

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 4  
(DEMANDÉ PAR LA RÉGIE)**



#### **Engagement 4**

(demandé par la Régie le 2007-11-13)

Le Transporteur s'engage à vérifier si une seconde autorisation, pour le projet d'investissement de Waskaganish, en cas de dépassement du budget, a été demandée au Conseil d'administration d'Hydro-Québec.

**R4 : Ce projet n'a pas fait l'objet d'une seconde autorisation auprès du Conseil d'administration d'Hydro-Québec. Avant d'effectuer une telle démarche, le Transporteur s'assure que l'ensemble des actions découlant de la terminaison du projet sont compilées.**

**Au début de 2007, une diminution du coût du projet, de l'ordre de 1,8 M\$, a été apportée afin de comptabiliser divers crédits découlant principalement de revente d'équipement utilisé pendant la construction, de retour de matériel et de corrections d'imputations. Cette diminution est reflétée dans la base de tarification de 2007, dans les mises en exploitation inférieures à 5 M\$.**

**Ainsi, le dépassement de la valeur autorisée de 64 M\$ pour ce projet n'est plus que de 12,3% et ne nécessite pas d'autorisation additionnelle du Conseil d'administration d'Hydro-Québec.**